### **DANEL Céline**

**De:** DAOUD Sylvie

**Envoyé:** vendredi 19 août 2022 15:35

À: PAHIN, Patricia
Cc: DANEL Céline

**Objet:** RE: Projet de modification simplifiée n°2 du PLU de la commune de Châtel-Saint-

Germain

Bonjour Madame PAHIN,

Je vous remercie pour votre retour. Je fais suivre à Mme DANEL.

Bien cordialement,

#### Sylvie DAOUD | Direction Générale Adjointe Urbanisme et Environnement

Collaborateur en planification | Pôle Planification

### **EUROMÉTROPOLE DE METZ**

MAISON DE LA MÉTROPOLE | 1 place du Parlement de Metz | CS 30353 | 57011 Metz Cedex 1

T. 03 87 20 10 00 | F. 03 57 88 32 68 | eurometropolemetz.eu | **F Y 6 6** 



De: PAHIN, Patricia

Envoyé: vendredi 19 août 2022 14:41

**À**: DAOUD Sylvie

Objet: Projet de modification simplifiée n°2 du PLU de la commune de Châtel-Saint-Germain

Bonjour,

Le projet de modification simplifiée n° 2 du Plan Local d'Urbanisme de Châtel-Saint-Germain n'appelle aucune remarque.

Cordialement,



# Patricia PAHIN

Chef de Bureau

## **DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE**

Direction du Patrimoine et de l'Aménagement des Territoires Direction de l'Agriculture et de l'Aménagement des Territoires Bureau de l'Aménagement Foncier et de l'Urbanisme

Hôtel du Département - 1 rue du Pont Moreau CS 11096 - 57036 METZ CEDEX 1 Bureaux situés : 17 quai Paul Wiltzer - 57000 METZ

Ce message et toutes les pièces jointes sont établis à l'intention exclusive de ses destinataires et sont confidentiels. Si vous recevez ce message par erreur, merci de le détruire et d'en avertir immédiatement l'expéditeur.

Toute utilisation de ce message non conforme à sa destination, toute diffusion ou toute publication totale ou partielle est interdite, sauf autorisation expresse.

L'internet ne permettant pas d'assurer l'intégrité de ce message, le Département de la Moselle décline toute responsabilité au titre de ce message, dans l'hypothèse où il aurait été modifié. D'autre part, le Département de la Moselle ne reconnait exclusivement que les délégations de signature écrites pour les personnes habilitées et ne peut donc être engagé par un message électronique.